



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/SR.7
15 Décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 15 août 2006, à 10 heures

Président: M. BOSSUYT
puis: M^{me} CHUNG

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET
DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES
DROITS DE L'HOMME (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-13378 (EXT)

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M^{me} SAHUREKA (Interfaith International) dit que, de novembre 1998 à 2004, l'armée indonésienne et ses forces jihadistes paramilitaires ont livré la guerre au peuple Alifuru de Maluku, entraînant la mort de plus de 40 000 personnes, des déplacements considérables et la destruction de milliers d'hectares de terres. Bien que le Gouvernement indonésien ait orchestré cette guerre, les autorités ont fait croire au monde qu'il s'agissait d'un conflit religieux entre les musulmans et les chrétiens de Maluku. On assiste encore aujourd'hui à des tentatives faites pour provoquer des tensions entre les minorités religieuses, dont le plus récent exemple est le conflit suscité le 10 juillet 2006 entre les villages de Horale et Saleman, mais qui a échoué, les chrétiens et les musulmans des Moluques ayant pris conscience de la manipulation des autorités indonésiennes. Le Gouvernement a instrumentalisé les migrants, qui sont arrivés par milliers à Maluku en provenance d'autres îles indonésiennes, leur octroyant des terres situées sur les territoires des habitants locaux, tandis que ces derniers étaient expulsés de leurs foyers ancestraux.

2. La terre est redistribuée, de nouvelles routes sont construites et de nouveaux villages sont créés pour ces migrants, ce qui se traduit, pour le peuple Alifuru, par la perte de son identité culturelle. Ce peuple est terrorisé et se voit interdire le droit de revenir dans ses terres ancestrales. Bon nombre de ces habitants se sont réfugiés dans des grottes de la jungle et ont des besoins urgents en nourriture et en assistance médicale. Les bébés sont souvent mort-nés et les enfants meurent de malnutrition. Traumatisés par la guerre, par l'islamisation forcée, les mutilations génitales féminines, les viols, les mariages forcés et l'expulsion de leurs foyers, les habitants des Moluques continuent de souffrir sans recevoir aucune assistance. Les militaires indonésiens continuent d'occuper Maluku, tandis que les moudjahidines et les forces du jihad se sont dispersés au sein de la population et demeurent postés dans un certain nombre d'îles. Bien qu'elles aient été officiellement démantelées en 2004, ces forces n'ont pas cessé de commettre des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité, tandis que leur chef continue d'appeler à la destruction de Maluku. Des exécutions extrajudiciaires, des viols, des tortures et des enlèvements sont toujours perpétrés. L'organisation que M^{me} Sahureka représente demande à l'Organisation des Nations Unies de continuer de suivre la situation à Maluku, de faciliter le retour des personnes déplacées, d'interpeller le Gouvernement indonésien afin qu'il mette un terme à sa politique de transmigration, retire ses soldats de Maluku et traduise en justice les militaires indonésiens et les membres des forces paramilitaires pour qu'ils répondent des crimes qu'ils ont commis.

3. M. DECAUX fait observer que, malgré la réforme introduite en 2000, qui interdit à la Sous-Commission d'adopter des résolutions, des décisions et des déclarations concernant un pays donné, le point 2 de l'ordre du jour conserve toute son importance, dans la mesure où il permet aux membres de la Sous-Commission d'examiner des situations préoccupantes en matière de droits de l'homme, de recevoir des informations d'ONG et d'entendre les témoignages des victimes. La présente session se tient dans un contexte particulièrement sombre, où le terrorisme

international reste une menace permanente partout dans le monde et où le risque de la prolifération nucléaire donne une nouvelle dimension à ce défi.

4. La crise au Proche-Orient mobilise actuellement l'attention de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a fini par parvenir à un consensus sur sa résolution 1701 (2006), tandis que le Liban était plongé dans une guerre cruelle et injuste. Les atermoiements de la communauté internationale ont laissé libre cours aux surenchères des bellicistes, rendant encore plus difficile la recherche d'une solution négociée, fondée sur le libre exercice des droits et la dignité du peuple palestinien et sur la garantie de la sécurité d'Israël dans les frontières internationalement reconnues. En adoptant une déclaration du Président pour déplorer le sort de toutes les victimes et des personnes déplacées à travers la région, la Sous-Commission a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités face aux menaces qui planent sur la paix et la sécurité internationales. En adoptant cette déclaration par consensus, loin de la politisation qui a marqué les deux premières sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, la Sous-Commission a montré que ses membres pouvaient parler d'une seule voix quand il s'agit des droits de l'homme.

5. La multiplication des crises régionales éclipse les objectifs à long terme pour lesquels la communauté internationale doit se mobiliser: l'éducation aux droits de l'homme, la lutte contre la discrimination et le racisme, la priorité donnée au développement et à la solidarité internationale, le combat contre la misère et l'exclusion. La suspension du Cycle de Doha constitue un échec de la gouvernance internationale au détriment des plus faibles. Les droits économiques et sociaux doivent retrouver toute leur place dans le système international. Le Conseil des droits de l'homme doit hâter l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et encourager la ratification par tous les États, à commencer par les États européens, de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Conseil doit également établir des liens avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale du commerce afin que l'ensemble du système des Nations Unies contribue au progrès des droits de l'homme.

6. La multiplication des crises fragilise également la position des défenseurs des droits de l'homme. La situation des organisations humanitaires des Nations Unies au Soudan est particulièrement difficile et les ONG sont également menacées, comme on l'a vu récemment avec le massacre de 17 membres de l'organisation humanitaire Action contre la faim. Le sort des infirmières bulgares et du médecin palestinien qui sont arbitrairement détenus en Libye depuis sept ans mérite toute l'attention de la Sous-Commission.

7. Le rôle de la Sous-Commission n'est pas seulement de regarder les réalités en face, mais aussi d'agir et de réagir. Sous le point 2 de l'ordre du jour, la Sous-Commission a adopté des résolutions touchant l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui constituaient une réaction très ferme face à la manière dont les prisonniers étaient traités à Abou Graïb et Guantanamo. La Sous-Commission a également adopté une résolution sur le transfert des personnes, à la suite de quoi le Conseil de l'Europe a mené une enquête sur les vols clandestins, les prisons secrètes et les transferts forcés organisés par la CIA. Il serait sans doute utile qu'à l'avenir les organisations régionales puissent fournir des informations et participer directement au dialogue avec l'organe consultatif d'experts sur ces questions. Alors que la résolution 2005/1 contient une référence à la complicité du personnel

médical dans des actes de torture et des mauvais traitements, l'ordre du jour annoté de la Sous-Commission ne donne aucune indication sur le suivi de cette question. Depuis 2005, des informations inquiétantes ont été publiées dans la presse américaine concernant l'alimentation forcée de prisonniers qui faisaient la grève de la faim à Guantanamo, dans des conditions particulièrement révoltantes. La participation de médecins à des exécutions capitales par voie d'injections intraveineuses est également controversée. Les principales dispositions du droit non contraignant (*soft law*) concernant cette question figurent dans les Principes d'éthique médicale adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/194. Il serait très utile qu'une réflexion collective sur cette question s'engage dans le cadre des Nations Unies, en étroite liaison avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Association médicale mondiale, qui a formulé ses propres Directives à l'intention des médecins concernant la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (Déclaration de Tokyo), et les ONG. Il faudrait déterminer s'il y a lieu de compléter et de préciser le contenu de ces normes et surtout de renforcer leur efficacité, à la lumière des nouveaux instruments internationaux mis en place. Cette question est l'exemple même des lacunes qui existent dans le système de protection des droits de l'homme et M. Decaux espère que le nouveau Conseil des droits de l'homme saura y répondre, soit directement, soit à travers son organe consultatif.

8. M^{me} WARZAZI dit que, en abordant le point 2 de l'ordre du jour, un hommage particulier doit être rendu au dévouement dont font preuve de si nombreuses ONG face à toute une gamme de situations caractérisées par des violations graves des droits de l'homme. Ces organisations manifestent un engagement humanitaire qui ne se laisse jamais abattre, même dans les circonstances les plus éprouvantes et les plus décourageantes. Il faut avoir toujours leur exemple à l'esprit, particulièrement lorsqu'on se trouve face à des violations massives et délibérées des droits de l'homme comme celles qui ont eu lieu le mois passé, quand des quantités d'innocents ont été tués, blessés, contraints à l'exil et même attaqués au moment où ils s'enfuyaient. La télévision a montré les souffrances des victimes qui fuyaient leur maison, leur confort, leur famille même, pour aller se réfugier dans des écoles et des hôpitaux dépourvus de médicaments et de nourriture, alors que, de l'autre côté, les personnes faisant l'objet d'attaques se retrouvaient dans des refuges bien équipés, bénéficiant de soins médicaux et disposant même de téléviseurs. Les raisons invoquées pour justifier un mois de destruction de ponts, de routes, de maisons et même d'ambulances qui transportaient les blessés sont inacceptables. Bien mieux, un journal américain a fait savoir récemment que l'attaque contre le Liban avait été planifiée avant même que les deux soldats israéliens n'aient été kidnappés. Un journaliste marocain a énuméré de façon ironique les règles qu'il faut avoir à l'esprit à propos des informations données sur le présent conflit, à savoir: les Arabes palestiniens et libanais n'ont pas le droit de tuer des civils de l'autre camp. Cela s'appelle du terrorisme. Israël a le droit de tuer des civils arabes. Cela s'appelle de la légitime défense. Les Israéliens ont le droit d'enlever autant de Palestiniens qu'ils le souhaitent sans avoir à justifier leurs actes en prouvant la culpabilité des personnes enlevées. Il leur suffit de prononcer le mot magique de «terroristes». Enfin, les journalistes ne doivent jamais parler de «territoires occupés», de «résolutions de l'ONU» ni de «violations du droit international», car ces expressions risqueraient de perturber un certain nombre de personnes. Le journaliste en question concluait en disant que ceux qui n'approuvent pas ces règles ou qui les jugent partiales sont de dangereux antisémites.

9. Le peuple marocain a condamné l'agression brutale contre le Liban ainsi que le massacre de Palestiniens, y compris de nombreux enfants, sous le prétexte d'une guerre contre le terrorisme. Les intellectuels juifs marocains, qui ne sauraient être considérés comme antisémites, ont

manifesté leur opposition à l'agression et ont même lancé un appel à tous les Marocains vivant à l'étranger pour qu'ils réclament la fin des attaques israéliennes contre le Liban et les territoires palestiniens. Aucune politique ne saurait justifier les violations massives des droits de l'homme auxquelles on a assisté jour après jour pendant un mois.

10. M. CHEN Shiqiu fait observer que les sujets se rapportant à de nouveaux phénomènes mondiaux devraient faire l'objet de plus amples études, ce qui correspond d'ailleurs à la fonction principale de la Sous-Commission. La lutte contre le terrorisme et son impact sur la vie quotidienne ont déjà été largement débattus, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission ayant l'une et l'autre fait connaître leurs vues sur cette question. L'intervenant considère donc que la Sous-Commission ne devrait pas s'étendre davantage sur ce sujet. Alors qu'elle a effectué une étude sur les armes légères et leur impact sur les droits de l'homme, la Sous-Commission n'a pas encore examiné en détail les armes de destruction massive et leurs effets sur la jouissance de ces droits. Or ces armes ont un impact beaucoup plus grand que les armes légères, puisqu'elles ont la capacité de tuer à grande échelle et d'anéantir les infrastructures civiles. Elles peuvent détruire instantanément leurs objectifs et causer des dommages collatéraux considérables. De surcroît, les matériaux utilisés pour leur fabrication, comme l'uranium appauvri, ont des effets très graves et durables sur l'environnement. Ces armes peuvent atteindre leurs objectifs avec une précision remarquable, même s'ils sont situés à grande distance. Il n'existe aucun système d'alerte rapide en cas d'attaque au moyen de telles armes. Celles-ci sèment la terreur et ont des effets dévastateurs sur les populations des régions frappées. Les destructions qui en résultent suscitent une haine chez les populations visées, qui se transmet de génération en génération. La reconstruction après les conflits dans lesquels de telles armes ont été utilisées s'avère particulièrement difficile et représente un lourd fardeau économique pour les pays eux-mêmes, mais aussi pour l'ONU et les organisations chargées des droits de l'homme. Pour toutes ces raisons, une étude sur les armes de destruction massive présenterait un intérêt beaucoup plus grand qu'une étude sur les armes légères.

11. Un autre important sujet d'étude est l'imposition de sanctions par l'ONU, en particulier les embargos commerciaux qui ont des effets néfastes sur le développement économique du pays concerné, dont les citoyens se trouvent ainsi privés de leurs droits économiques et sociaux. Ces sanctions ont un effet négatif sur les relations internationales et devraient donc être évitées dans la mesure du possible.

12. Un phénomène nouveau est l'impact des catastrophes environnementales sur la vie quotidienne et le développement économique. L'épuisement de la couche d'ozone a bouleversé l'équilibre de la nature, ce qui se traduit par un réchauffement général, une élévation du niveau des mers et, particulièrement en Afrique, par la désertification et l'érosion des terres. Tous ces phénomènes ont des effets négatifs sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

13. L'organe qui succédera à la Sous-Commission devra être en mesure d'aborder les problèmes que l'intervenant a mentionnés et d'identifier à la fois les tendances nouvelles et les nouvelles catégories de questions qui se posent en matière de droits de l'homme. Il apportera ainsi la preuve de ses compétences et de son aptitude à compléter les travaux d'autres organes des Nations Unies qui œuvrent en faveur des droits de l'homme. Si M. Chen Shiqiu est élu en tant que membre de cet organe, il se mettra à sa disposition pour établir un rapport sur l'une des questions qu'il a mentionnées.

14. M. SALAMA suppose que l'organe consultatif sera soumis aux mêmes limitations que la Sous-Commission en matière d'adoption de décisions ou de résolutions touchant des pays spécifiques dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour. Il devra donc dépasser le stade de la simple condamnation des violations des droits de l'homme ou des situations qui représentent une menace pour ces droits, et s'orienter plutôt vers l'identification des lacunes en matière de protection ou de surveillance, ce qui consistera à repérer un petit nombre de domaines dans lesquels il aura reconnu, après un débat interactif, qu'il pourrait faire bouger les choses.
15. Du point de vue des droits de l'homme, il y a eu au cours des 12 derniers mois des faits à la fois positifs et négatifs. Concernant les faits positifs, M. Salama en retiendra trois. Le premier, qui ouvre des perspectives positives, est la création du Conseil des droits de l'homme et l'idée d'un examen périodique universel de la situation de ces droits dans les États Membres, qui pourrait remédier à un défaut majeur du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme en garantissant l'égalité de traitement et en évitant le deux poids, deux mesures. Cette procédure pourrait également contribuer de façon non négligeable au développement progressif du droit international coutumier et des normes en matière de droits de l'homme.
16. Le deuxième fait positif est le degré d'avancement du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui contribuera à rétablir l'équilibre entre ces droits et les droits civils et politiques. Un organe consultatif similaire à la Sous-Commission pourrait apporter une précieuse contribution aux négociations complexes sur ce texte.
17. En troisième lieu, les négociations sur le droit au développement ont atteint un stade crucial dans la mesure où l'on a identifié les critères sur lesquels devraient être fondés les partenariats pour le développement. Vingt critères ont désormais été retenus afin de définir une approche du développement fondée sur les droits de l'homme.
18. Le premier fait négatif est le terrorisme. Les événements politiques qui ont eu lieu récemment risquent fort de provoquer de nouveaux actes terroristes et une exacerbation de la prétendue guerre contre le terrorisme. Dans ce contexte, les études de la Sous-Commission sur le terrorisme et les droits de l'homme revêtent une importance cruciale.
19. Le deuxième point négatif concerne les ONG, pour lesquelles l'année 2006 a été une année difficile, et ce du fait que la transition de la Commission au Conseil les a rendues moins à même de contribuer aux travaux de la Commission et de la Sous-Commission. C'est là une situation à laquelle il faudrait remédier sans tarder.
20. Un troisième événement pénible a été le résultat des deux sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme sur le Territoire palestinien occupé et le Liban. Une institution toute nouvelle, qui cherche à établir sa crédibilité en matière de protection des droits de l'homme au sein de la communauté internationale, a manqué son but. La Sous-Commission, dont les membres ne sont pas moins divers que ceux du Conseil, a réussi à parler d'une seule voix au sujet des droits de l'homme parce qu'elle a pris le temps et s'est donné la peine de parvenir à l'unanimité. Aussi M. Salama propose-t-il que le nouvel organe consultatif réfléchisse à la possibilité d'établir une distinction entre les aspects politiques d'un conflit donné et ses dimensions au regard des droits de l'homme. À son avis, il n'y a pas eu de divergences fondamentales entre les membres du Conseil dans leur majorité au sujet des situations abordées

lors des deux sessions extraordinaires lorsque celles-ci ont été examinées sous l'angle des droits de l'homme. Ce qui les a divisés est l'arrière-plan politique des conflits en question. L'organe consultatif aura l'obligation morale et fondée en droit d'insister pour que la priorité soit accordée à une vision des conflits basée sur les droits de l'homme, que tout soit fait pour considérer la dimension droits de l'homme en elle-même et que l'on s'efforce de limiter l'impact des considérations politiques.

21. Un groupe de réflexion se doit d'analyser les échecs passés. L'analyse des deux sessions extraordinaires du point de vue des déficits en matière de protection et de surveillance suppose que l'on prenne en compte tout un ensemble d'éléments, qui sont les suivants: les relations entre le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, les mécanismes de surveillance dans ces deux branches du droit, le rôle des médias dans la mesure où ils exercent de facto une fonction de surveillance, le rôle dans les conflits armés des procédures et mécanismes spéciaux en matière de droits de l'homme, la participation de la société civile au signalement des violations et à l'assistance aux victimes, l'aide fournie après les conflits par les ONG qui s'occupent des droits de l'homme, les réparations et, enfin, les directives à donner aux commissions d'établissement des faits et aux commissions d'enquête.

22. M. KARTASHKIN, après avoir rappelé qu'il y a quelques années, la Commission des droits de l'homme a limité la portée du débat sur le point 2 de l'ordre du jour, fait observer que le moment est venu d'exprimer la position de la Sous-Commission sur les sujets qu'elle considère nécessaire d'aborder dans le cadre de ce point et sur les types de mesures ou sur les décisions qui devraient être prises. Ces dernières années, la Sous-Commission s'est bornée à adopter par consensus des déclarations du Président, la Commission ayant proscrit toute référence à des violations des droits de l'homme dans des pays donnés et ayant exclu de ce fait toute possibilité de faire des propositions pour y remédier. De l'avis de M. Kartashkin, le futur organe consultatif devrait mettre au point des méthodes de travail qui lui permettent d'aborder des questions et des situations aussi graves. Le Conseil ne serait pas lié par ses recommandations mais pourrait les prendre en compte dans ses propres décisions.

23. M. Kartashkin propose donc que la Sous-Commission fasse des recommandations spécifiques sur la manière dont l'organe qui lui succédera pourrait aborder les violations des droits de l'homme dans certains pays, y compris la discrimination raciale, sous le point 2 de l'ordre du jour. La Sous-Commission devrait faire cela maintenant, étant donné qu'il n'y aura plus aucune possibilité de modifier les choses ultérieurement.

24. *M^{me} Chung, Vice-Présidente, prend la présidence.*

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

25. M. LABIDI (Observateur de la Tunisie), répondant à M^{me} Hampson qui, à une précédente séance, s'est déclarée préoccupée par le transfert de M. Adel Tebourski de France en Tunisie, son pays d'origine, dit que M. Tebourski a purgé une peine d'emprisonnement en France pour sa participation à l'assassinat du chef afghan Ahmad Shah Massoud. Comme il a été signalé dans la presse internationale, l'intéressé a rejoint sa famille en Tunisie conformément au principe de la liberté de mouvement et au droit au retour dans son propre pays, qui sont inscrits dans la Constitution.

26. Se référant au paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, M. Labidi rappelle combien il est important de garantir la fiabilité et l'objectivité des informations citées dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme et souligne la nécessité de rejeter les allégations fallacieuses et mensongères que diffusent certaines sources pour des raisons suspectes.

27. M^{me} SUTIKNO (Observatrice de l'Indonésie) se réfère à une déclaration faite par M^{me} Hampson à la précédente séance, dans laquelle celle-ci a mentionné une enquête d'une ONG locale selon laquelle des tortures et des mauvais traitements auraient été infligés à des détenus dans plusieurs prisons de Jakarta. Le Gouvernement indonésien rejette sans ambiguïté la violence ou la torture à l'encontre des détenus et a ratifié, en octobre 1998, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Depuis lors, chaque gouvernement a encouragé l'introduction de réformes destinées à intégrer les principes de la Convention dans la vie sociale, l'administration et les institutions du pays. Le respect des droits de l'homme de tous les citoyens, y compris des détenus et des délinquants, est une composante essentielle des cours de formation qui sont dispensés aux militaires, aux membres de la police ainsi qu'aux autorités et au personnel des établissements pénitentiaires.

28. Le Gouvernement est donc consterné par les allégations dénuées de fondement de l'expert de la Sous-Commission et conteste la crédibilité de l'enquête menée par l'ONG. Si des détenus sont victimes de mauvais traitements dans les proportions alléguées, l'ONG et la Sous-Commission devraient d'abord en informer le Gouvernement afin qu'il puisse déterminer ce qu'il y a de vrai dans ces allégations. Les prisons indonésiennes reçoivent régulièrement la visite du Comité international de la Croix-Rouge et des ONG, y compris sans doute celle de l'ONG en question. Si une enquête aboutissait à la conclusion que des abus ont eu lieu, les auteurs de ces abus seraient traduits en justice.

29. Le Gouvernement serait mieux à même de promouvoir et de protéger les droits de l'homme s'il pouvait compter sur la transparence, l'absence de sélectivité et un dialogue interactif avec la Sous-Commission. Cette manière de procéder renforcerait les bonnes relations du Gouvernement avec l'ensemble des mécanismes qui œuvrent en faveur des droits de l'homme.

30. M. GOHYAEV (Observateur de la Fédération de Russie), se référant à une déclaration faite par M^{me} Hampson à la précédente séance, dit que les informations fournies par différentes sources au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aux experts de la Sous-Commission et aux titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme sont souvent inexactes et parfois même fabriquées de toutes pièces.

31. D'après l'avocat de M. Trepashkin, l'une des personnes mentionnées par l'expert de la Sous-Commission, la Fédération de Russie a reçu plusieurs demandes de renseignements émanant de titulaires de mandat concernant le cas de cette personne, la plus récente datant du 10 août 2006. Les informations selon lesquelles M. Trepashkin se serait vu refuser des soins médicaux dont il avait un besoin urgent sont fausses. Ses conditions de détention sont conformes à la législation russe et son avocat a eu tout le loisir de s'entretenir avec lui.

32. La Fédération de Russie a déjà répondu à une demande de renseignements émanant d'un titulaire de mandat au sujet de M. Adjokpa, qui a été placé en détention pour la vente de faux documents.

33. Aucune demande de renseignements similaire n'a été reçue au sujet de M. Vakhitov ni de M. Akhmiarov, mais si tel était le cas, la Fédération de Russie y répondrait certainement, vu l'importance qu'elle attache à tous les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la surveillance des droits de l'homme.

La séance est levée à 11 h 45.
